

peut pas être continuellement sous l'influx actuel de la charité, et à l'impossible nul n'est tenu.

Nous pourrions répéter ici le raisonnement de saint Thomas à propos du péché de sensualité et du péché dans la raison supérieure, et conclure qu'il y a péché véniel parce que l'acte n'a pas ce à quoi il est ordonné, car dans l'état actuel, tout acte humain doit être sous le domaine de l'amour de la fin dernière sous peine de désordre qui constitue faute vénielle.

Au moins, ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'il est toujours possible à l'homme d'être sous l'influx virtuel de la charité en renouvelant assez fréquemment son acte de charité pour que tous les actes de vertu qu'il peut d'ailleurs accomplir appartiennent à une série commandée par cet acte, et dans ce cas il y aurait au moins un péché véniel d'omission contre la charité elle-même, chaque fois qu'il devrait ainsi renouveler son acte de charité et qu'il ne le fait pas.

Faudrait-il aller plus loin et ranger dans cette catégorie de péchés véniels légers de tout point, les faiblesses et les négligences de la volonté qui empêchent de correspondre aux recours actuels que Dieu nous offre et aux grâces de choix dont il favorise un grand nombre d'âmes, et voir dans ces défaillances, des désordres très faibles, rappelant le degré infime des accidents, *quæ non habent propriam entitatem, ita ut totum eorum esse sit in tali vel tali dispositione entitatis alius accidentis?* Nous ne voyons rien qui répugne à cela, puisque d'après saint Thomas, l'acte d'amour de la fin dernière implique qu'on ordonne à Dieu connu surnaturellement par les vertus théologiques, d'une façon actuelle, ce que l'on accomplit ou tout ce qu'il y a actuellement d'amour dans l'âme, et le péché véniel n'est qu'une lacune, une défaillance, un écart par rapport à l'intégrité d'une œuvre morale.

Or qui ne comprend que Dieu offre ses grâces selon la proportion qu'il détermine lui-même, aux uns en plus grand nombre, aux autres d'une manière plus restreinte, afin de préparer des demeures qui diffèrent les unes des autres dans le ciel, avec la volonté que ces grâces, ces motions surnaturelles, ne soient pas anéanties par la négligence et la faiblesse de l'homme, et que, partant, dans le refus d'y correspondre, il y a un désordre qui doit revêtir la dénomination de faute vénielle.